

**Compte-rendu du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais de Sacy »  
du 27 Juin 2011 à Cinqueux (60)**

Personnes présentes

- André VANTOMME, Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 des Marais de Sacy, Conseiller général et Sénateur de l'Oise,
- Raoul CUGNIERE, Vice-Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 des Marais de Sacy, Président du Syndicat mixte des Marais de Sacy, Chambre d'agriculture de l'Oise, Mairie de Sacy-le-Grand,
- Georges FIEVREZ, Vice-président de la Communauté de communes du Pays d'Estrées Saint-Denis,
- Lucienne THOMAS, représentant M.COLLETTE, Maire de Saint-Martin-Longueau,
- Anthony PITOIS, représentant Christian VERBEKE,
- Marie-Amélie RENARD, ADASEA 60,
- Sylvia DUMONT, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise,
- Simon BEZAIN, Assistant d'opérations zones humides à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Claude CWIKLINSKI, représentant le Maire de Monceaux,
- Jacky DOUBLET, représentant Monsieur le Maire de Rosoy,
- Dominique NAGY, Maire des Ageux,
- Emmanuel DAS GRACAS, responsable départemental Oise au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie,
- Jean ROUSSELOT, ingénieur au Syndicat mixte des Marais de Sacy,
- Yves MAQUINGHEN, Picardie Nature,
- Mathieu WILLMES, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Maria BADSI, Direction Départementale des Territoire de l'Oise,
- Lionel COSANI, Direction Départementale des Territoire de l'Oise.

Accueil par Mr.VANTOMME,

Introduction et présentation de l'ordre du jour par Mr.ROUSSELOT

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 – Validation du compte rendu du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais de Sacy » du 22 Novembre 2010,
- 2 – Présentation de l'appel d'offre : « Assistance scientifique et technique dans le cadre de l'animation Natura 2000 sur le site des Marais de Sacy »,
- 3 – Validation de la Charte Natura 2000,
- 4 – Point sur l'étude : « Recensement des plantes exotiques envahissantes »,
- 5 – Présentation de l'outil Barème Natura 2000
- 6 – Point sur les travaux 2011 des contrats Natura 2000,
- 7 – Questions diverses,
- 8 – Visite de terrain.

## **1 – Validation du compte rendu du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais de Sacy » du 22 Novembre 2010.**

Mr.VANTOMME présente le compte rendu du Comité de pilotage du site « Marais de Sacy » du 22 Novembre 2010.

Les membres de Comité de pilotage valide à l'unanimité le compte rendu.

## **2 – Présentation de l'appel d'offre : « Assistance scientifique et technique dans le cadre de l'animation Natura 2000 sur le site des Marais de Sacy ».**

Mr. ROUSSELOT présente, à l'aide d'un diaporama, la procédure visant à régulariser la situation vis-à-vis de l'attribution des fonds Natura 2000. Ainsi pour la mise en œuvre de l'animation Natura 2000, la structure animatrice doit mettre en concurrence les activités qu'elle ne réalise pas en interne.

Sur les Marais de Sacy, le Syndicat Mixte des Marais de Sacy (SMMS) a été élu structure animatrice par le Comité de pilotage le 9 Octobre 2009. Or de 2007 à 2010, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) participait à l'activité Natura 2000 et était subventionné directement par l'Etat. Les services de l'Etat (DREAL de Picardie) ont invité le SMMS à organiser la consultation des éventuels prestataires prêts à répondre à la demande d'animation liée à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Marais de Sacy.

De ce fait, un cahier des charges regroupant les différentes missions pouvant être déléguées a été rédigé. Puis la consultation a été lancée le 29 Mars 2011, la date limite de réponse était fixée au 29 Avril. Le début de l'activité était prévu au 1<sup>er</sup> Juin. Suite à cette consultation, deux organismes ont demandé le dossier de consultation (Bureau d'études et le CENP). La seule réponse reçue a été celle du CENP, qui a été retenue lors du Comité Syndical du 12 Mai 2011.

Mr. VANTOMME précise que les éléments concernant cette procédure sont à disposition des personnes intéressées.

## **3 – Validation de la Charte Natura 2000.**

Mr. ROUSSELOT présente ensuite, à l'aide d'un diaporama, la charte Natura 2000 des Marais de Sacy.

La charte est un outil d'adhésion pour une durée de 5 ans aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Elle est constituée d'engagements et de recommandations non rémunérées de gestion courante et durable. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut y adhérer. L'adhésion ouvre droit pour le signataire au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (part communale et intercommunale).

Afin de pouvoir proposer la signature de la charte aux propriétaires privés, le comité de pilotage local doit tout d'abord valider le texte.

A cet effet la consultation des membres du comité de pilotage a été lancée par mail le 4 Mai 2011 à partir de la charte définie lors du comité de pilotage du 22 Octobre 2009.

Des remarques ont été apportées par Mr Verbeke (Représentant des propriétaires), la Fédération des Chasseurs de l'Oise, la DREAL Picardie, [la DDT de l'Oise](#) et l'ONEMA. Puis les modifications ont été apportées si nécessaires au document initial et chaque choix a été expliqué aux personnes ayant effectués la remarque. Enfin le document présenté en Comité de pilotage a été envoyé aux membres du présent COPIL le 21 Juin 2011.

Mr. ROUSSELOT présente les principales modifications apportées au texte (modifications en italique/souligné):

**a) Modification à l'engagement Milieux Humides Ouverts 1 (E-hum-1)**

E-hum-1 : La mise en place de nouveaux aménagements, pouvant entraîner une modification du régime hydraulique ou un assèchement du milieu aquatique soit directement (fossés, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues ...), est susceptible de relever des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement. Ainsi, la charte n'exonère pas le signataire d'accomplir les procédures administratives réglementaires. Dans le cas contraire, le signataire s'engage à informer au préalable la structure animatrice et la Direction départementale des Territoires de l'Oise des aménagements envisagés.

- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.

Mr. VANTOMME demande si des remarques existent sur cette modification.

En l'absence de remarque, cette modification est acceptée par l'ensemble du Comité de pilotage.

**b) Ajout à l'engagement Milieux Humides Ouverts 2 (E-hum-2)**

E-hum-2 : Ne pas stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des enrochements, un engazonnement, des palplanches ou des techniques autres que le génie végétal sur les habitats d'intérêt communautaire (cf cartes 2 et 3). Bien veiller au respect de la loi sur l'eau

- Points de contrôle : contrôle sur place.

Mr. COSANI demande si le terme « cours d'eau » n'est pas restrictif au vu de la loi sur l'eau. Ainsi les fossés non classés cours d'eau ne serait pas intégrés dans cet engagement.

Le texte est donc changé et le comité de pilotage valide la formulation suivante :

« Ne pas stabiliser les berges des plans d'eau, cours d'eau et fossés par des enrochements, un engazonnement, des palplanches ou des techniques autres que le génie végétal sur les habitats d'intérêt communautaire (cf cartes 2 et 3). Le signataire s'engage à informer au préalable la structure animatrice et la DDT. »

Mr COSANI énonce les critères de classement en « cours d'eau », ainsi le talweg doit posséder un écoulement, un lit bien marqué et une vie hydrobiologique.

Mr CUGNIERE indique que cette distinction est importante et que le classement en cours d'eau des linéaires de fossés sur le marais pourraient posés de nombreux problèmes vis-à-vis des objectifs de gestion hydraulique du marais (ex : pose de batardeaux...).

**c) Ajout à l'engagement Milieux Humides Ouverts 5 (E-hum-5)**

E-hum-5 : Hors espèces exotiques envahissantes et espèces autochtones envahissantes (sur liste dressée par le COPIL), ne pas arracher d'herbiers aquatiques autres que ceux de Nénuphar jaune.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

Mr. ROUSSELOT explique que des problèmes d'envahissement par des plantes autochtones existent sur le marais d'où cette remarque apportée par Mr. VERBEKE.

Mr CUGNIERE propose une autre formulation de cet engagement :

« Favoriser la maîtrise des espèces exotiques envahissantes et espèces autochtones envahissantes (sur liste dressée par le Comité de Pilotage). »

Le comité de pilotage valide cette formulation, le texte est donc changé.

**d) Réflexions sur l'engagement formations herbeuses 4 (E-herb-4) :**

E-herb-4 : Ne pas pratiquer d'écobuage sur les habitats d'intérêt communautaire (carte 2) sauf autorisation de la DDT après avis de la structure animatrice.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

Mme BADSI énonce la réglementation sur les pratiques de brulis. Ainsi un arrêté préfectoral de 1976 régleme fortement ces pratiques.

Mr DAS GRACAS indique que ces pratiques ont un impact sur l'écologie, celui-ci comporte des aspects positifs et négatifs. Beaucoup de choses sont encore à comprendre sur ces pratiques.

Mr PITOIS demande quelle pratique est visée dans cet engagement. Le brulage de bois en tas et/ou la pratique de brulis (brulage de surface).

Mr VANTOMME souligne que cette distinction est importante, et que seul le brulis de surface devrait être pris en compte. Mr VANTOMME ajoute que cet engagement doit bien être expliqué aux propriétaires.

Mr ROUSSELOT précise que le rôle de l'animation est d'expliquer ces différents points aux propriétaires avant la signature. De plus uniquement les pratiques de brulis de surface sont comprises dans cette proposition.

Mr CUGNIERE propose que les brulis soient déclarés auprès de la structure animatrice.

Mme DUMONT indique que les procédures ne doivent pas être longues et difficiles à effectuer.

Mr CUGNIERE répond qu'un formulaire simple pourrait être créé par le Syndicat Mixte des Marais de Sacy et le Conservatoire d'Espaces Naturels, cela permettrait aux propriétaires d'avoir un relai local et que la procédure à suivre soit simple. En outre l'arrêté fourni par Mme BADSI pourrait être joint au formulaire.

Le Comité de pilotage valide cette procédure.

Le texte est donc changé et le comité de pilotage valide la formulation suivante :

« Déclarer les pratiques de brulis auprès de la structure animatrice »

Mr. VANTOMME demande si d'autres remarques sont à souligner au sujet de la charte Natura 2000.

Mr. COSANI évoque les recommandations en milieux humides R-hum-3 et R-hum-5:

- **R-hum-3** : Dans les eaux douces, éviter toute introduction de poissons, quelle que soit l'espèce, afin notamment de préserver les caractéristiques, notamment génétiques, des individus d'origine.
- **R-hum-5** : Privilégier le faucardage hors période de floraison des espèces présentes et de fraye des poissons (dates à définir par l'animateur).

Concernant la recommandation numéro 3 le comité de pilotage souligne la redondance avec l'engagement milieux humides 4 et décide de supprimer cette recommandation.

Mr. COSANI souligne que la recommandation numéro 5 (R-hum-5) ne prend pas en compte d'autres espèces faunistiques.

Mr DAS GRACAS répond qu'il serait difficile de prendre en compte l'ensemble de la faune au vu de sa diversité.

La recommandation R-hum-5 est donc maintenue dans sa forme initiale.

Mr VANTOMME demande si d'autres questions se posent sur la Charte Natura 2000.

Aucune autre question n'est posée, la charte Natura 2000 du site des Marais de Sacy est donc validée. <sup>1</sup>

#### **4 – Point sur l'étude : « Recensement des plantes exotiques envahissantes »**

Mme. DUMONT présente l'inventaire des plantes exotiques envahissantes mise en place par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise (FDCO). Afin de lancer cet inventaire, une journée de sensibilisation a été organisée par la FDCO avec la participation du Conservatoire National Botanique de Bailleul (CBNBL), le Conservatoire d'Espaces Naturels

<sup>1</sup> La DDT a souhaité apporter des précisions sur les engagements **E-hum-2 et E-hum-4 et porter à la connaissance des signataires la compatibilité avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Oise-Aronde**. Cette précision a été ajoutée en préambule de la charte.

de Picardie et le Syndicat Mixte des Marais de Sacy. Par la suite, un formulaire a été envoyé aux chasseurs afin de faire « remonter » les informations à la FDCO pour transmission au CBNBL. Cet inventaire concerne non seulement les zones humides dont le Marais de Sacy, mais également l'ensemble du département et tous les types de milieux (plaine, boisement, prairie...)

Mr. WILLMES présente brièvement l'étude de « Recensement des plantes exotiques envahissantes » spécifique au Marais de Sacy pilotée par la DREAL. Environ 400 hectares ont été inventoriés, il reste encore un important travail de terrain et de synthèse des données.

Mr VANTOMME questionne l'assistance sur la menace que peut représenter les espèces animales exotiques telles que la bernache du Canada.

Mr DAS GRACAS évoque la territorialité de ces espèces qui concurrencent fortement les espèces autochtones. Leur nombre assez important sur le marais peut causer des problèmes aux espèces autochtones.

Mme DUMONT propose de transmettre à Mr VANTOMME un document présentant les impacts de ces animaux et l'intérêt de maîtriser leur développement.

Mr VANTOMME indique que cette problématique ne lui semble pas prioritaire sur le marais.

## **5 – Présentation de l'outil Barème Natura 2000**

Mr. WILLMES présente l'outil Barème Natura 2000 et les étapes qui ont conduit à son élaboration. Cet outil a pour objectif de permettre les travaux en régie, principalement à destination des propriétaires privés. Il permet d'éviter le paiement sur facture acquittée qui peut être un frein à la contractualisation. Puis les actions retenues dans ce cadre sont citées.

## **6 – Point sur les travaux 2011 des contrats Natura 2000,**

Mr. DAS GRACAS présente à l'aide d'un diaporama les travaux Natura 2000 prévus pour 2011.

Quatre contrats sont concernés : Mr Verbeke, Marais Communaux de Monceaux et de Sacy le Grand, ainsi qu'une partie des terrains propriétés du Conseil Général de l'Oise. Les actions mises en place sont : l'essouchage, la fauche ou encore la coupe de rejets.

Mr DAS GRACAS précise que le Conseil Général de l'Oise a été sollicité pour recueillir le foin produit lors des fauches à Monceaux. Un courrier en ce sens va être transmis au Conseil Général de l'Oise.

Mme RENARD demande pourquoi ce foin n'est pas proposé aux agriculteurs au vu des conditions difficiles qu'ils traversent.

Mr CUGNIERE explique que ce foin n'est pas de très bonne qualité fourragère et que seuls des animaux rustiques tels que ceux du Conseil Général de l'Oise sont vraiment capables de manger ce foin. De plus, il souligne l'importance de viser à terme une certaine autonomie du marais : les fauches doivent pouvoir au maximum nourrir le bétail présent dans le marais.

Mr DAS GRACAS insiste sur l'importance de cette autonomie qui entre dans une logique de gestion des marais. De plus il évoque la possibilité de pouvoir un jour fournir les agriculteurs puisque au fur et à mesure des fauches, la qualité du foin devrait s'améliorer.

Mme BADSI souligne qu'un contrat n'a pas été évoqué. En effet, le second contrat porté par Mr VERBEKE et suivi par le CBNBL sur l'arrachage de jussie est très positif puisque la quantité de jussie arrachée a diminuée fortement au cours des années. Ainsi l'année 2011 est la dernière et à ce jour plus aucun pied n'a été observé sur la propriété de Mr VERBEKE.

Cependant la propriété voisine pose un problème puisqu'elle peut contaminer le réseau hydraulique. De ce fait si une action globale sur le marais n'est pas menée, des plantes exotiques envahissantes tels que le myriophylle du Brésil ou la jussie vont continuer à menacer le Marais de Sacy. Un débat s'installe sur les possibilités d'actions liées à ce problème.

## **7 – Questions diverses**

Mr. CUGNIERE souligne le frein que représente l'avance de trésorerie lors de la contractualisation Natura 2000. Il est difficile pour une commune ou un privé de supporter cet engagement au vu des remboursements tardifs.

Mr. ROUSSELOT cite l'idée soumise par Mr. VERBEKE d'installer des panneaux d'information du public en zone d'intérêt écologique et patrimonial au bord de la route départementale 75 reliant Cinqueux à Sacy le Grand.

Mr CUGNIERE indique que cette proposition est une idée à laquelle il faut réfléchir. Une discussion s'installe. Cette idée sera développée ultérieurement.

Mr NAGY demande quand la charte Natura 2000 et un contrat Natura 2000 prévu aux Ageux pourraient être proposés.

Mr ROUSSELOT répond que la charte Natura 2000 étant validé par le Comité de pilotage, elle pourra être animée après validation du Compte rendu du Comité de pilotage. Concernant le contrat Natura 2000, la première étape correspond au passage du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie sur le site afin de dresser un bilan écologique et de proposer les travaux réalisables. La Mairie et le locataire du site seront prévenus de ce passage qui va se réaliser au cours de l'été.

L'assistance n'ayant plus de question Mr VANTOMME clôt la réunion et invite les participants à se rendre au marais communal de Monceaux pour la visite de terrain.

## **8 – Visite de terrain.**

Une visite du Marais communal de Monceaux est organisée. Les travaux Natura 2000 de fauche sur le site sont présentés, ainsi la thématique autour du foin et des résidus restant après travaux est évoquée.